



Conditions générales du certificat 'Sustainable Mobility' :

Qu'est-ce que le certificat de mobilité durable ?

Entre 2020 et 2035, les entreprises, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, devront s'adapter au réchauffement climatique tout en participant de manière proactive à l'immense effort pour le réduire. (Déclaration de la Commission européenne)

Les entreprises de transport ne sont pas seulement confrontées au défi de la Commission européenne, mais aussi à celui de leurs clients, pour lesquels elles effectuent des transports au quotidien, qui demandent des transports plus durables et dont la durabilité doit être démontrée. De plus en plus d'entreprises publient des rapports de durabilité pour le démontrer.

Une bonne gestion des pneus, associée à un service approprié, a un impact positif sur l'environnement. Elle permet de réduire les émissions de CO₂, d'économiser des matières premières et du carburant et de réduire les déchets. C'est pourquoi MICHELIN souhaite récompenser les entreprises de transport qui font preuve d'un caractère innovant et durable par un certificat de durabilité.

Quelles sont les entreprises qui remplissent les conditions requises ?

Tout utilisateur final* à caractère durable et innovant qui possède au moins 50 véhicules poids-lourds en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg du 1er janvier 2021 au 15 octobre 2021 inclus peut postuler.

Chaque utilisateur final* s'engage à faire réaliser une analyse externe de sa flotte au moins 3 fois par an. Une analyse de la flotte peut être effectuée par le responsable du développement des comptes MICHELIN ou par le prestataire de services**.

Procédure

- Tout utilisateur final éligible* peut soumettre sa candidature à partir du 1er juin 2021 par voie numérique à l'adresse www.factsforimpact.eu et accepte les termes et conditions.
- Une fois votre demande reçue, un dossier sera constitué avec l'aide du responsable du développement des comptes MICHELIN.
- Les dossiers complets peuvent être soumis au jury interne du 15 juin 2021 au 15 mars 2022.
- Un jury interne prendra une décision sur la base de ce dossier. Cette décision se traduira soit par une approbation immédiate, soit par un plan d'action contenant les points de travail pour l'obtention du certificat pour l'année suivante.
- Dès que le dossier est approuvé, l'utilisateur final* est informé par le responsable du développement des comptes MICHELIN. Il assurera le suivi du dossier avec l'utilisateur final*.
- Dans le cas où un dossier n'est pas approuvé, le responsable du développement des comptes Michelin expliquera à l'utilisateur final* pourquoi le dossier n'a pas été approuvé et prendra ensemble des mesures

correctives si cela est souhaitable ou faisable pour l'utilisateur final*.

- Afin de garantir la confidentialité des dossiers qui constituent la base des certificats de durabilité 'Sustainable Mobility', un tiers indépendant sera désigné en cas de litige. Les coûts de cette opération seront supportés par la partie perdante.

- La procédure peut être interrompue à tout moment par l'une des parties et en cas de non-respect des dispositions.

Dispositions du dossier

Pour obtenir un certificat de 'Sustainable Mobility', il est nécessaire de constituer un dossier avec les données fournies par l'utilisateur final*. Ces données sont uniquement utilisées pour quantifier les efforts et les investissements réalisés, pour faire la mention sur le certificat obtenu et pour pouvoir réaliser d'autres améliorations de la flotte liées à la mobilité durable. Les données ne seront pas communiquées à des tiers. Les données fournies sont limitées à l'année civile de la participation.

Les données suivantes sont requises pour le fichier :

- Nombre de pneus neufs Michelin pour véhicules commerciaux achetés
- Nombre de pneus rechapés Michelin Remix / Laurent Retread / Recamic achetés
- Nombre de services utilisés (alignement, recousage, gestion des carcasses, contrôles de la flotte, applications numériques...), ceux-ci pouvant être internes ou achetés.
- Spécification des pneumatiques des véhicules neufs
- Rapports d'analyse de la flotte

Dispositions du certificat

Une fois par an, Michelin décernera les certificats de durabilité. Les utilisateurs finaux qui reçoivent le certificat seront informés à l'avance et recevront une mention sur le site web de Michelin <https://Factsforimpact.eu>.

Chaque utilisateur final recevra un certificat attestant des résultats obtenus (réduction des émissions de CO2 et des déchets dans le cadre d'une politique de pneus à vie multiple) ainsi qu'un award.

En cas d'utilisation abusive du certificat, la coopération et toutes les communications possibles liées au certificat seront immédiatement interrompues. L'utilisateur final* sera également retiré du site web et des autres communications de MICHELIN avec effet immédiat.

* L'utilisateur final est une entreprise qui exerce ses activités de transport en utilisant une flotte de véhicules de société dont elle est propriétaire et dont elle supporte les coûts de gestion et d'entretien.

** Prestataire de services : Prestataire professionnel de pneumatiques et de services qui a un compte direct avec Michelin.